

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC MARIA-CHAPDELAINÉ  
SAINT-EDMOND-LES-PLAINES**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Edmond-les-Plaines, tenue à la salle des délibérations du bureau municipal, situé au 561, rue Principale, le lundi 7 juin 2021 à 19 h 30.

**PRÉSENCES :** Monsieur Rodrigue Cantin, maire  
Madame Josée Lavoie, conseillère  
Madame Carole Bouchard, conseillère  
Monsieur Martial Gauthier, conseiller  
Monsieur Tony Paré, conseiller  
Madame Martine Verville, conseillère

**ABSCENCES :**

**ÉGALEMENT PRÉSENTE :** Madame Pascale Deschesnes, directrice générale, secrétaire-trésorière

---

**1. MOT DE BIENVENUE DU MAIRE**

**2. ADMINISTRATION**

- 2.1. Lecture et acceptation de l'ordre du jour
- 2.2. Lecture et adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 mai 2021
- 2.3. Déclaration des conflits d'intérêts
- 2.4. Approbation des salaires nets pour le mois de mai 2021
- 2.5. Liste des comptes de mai 2021

**3. RÉOLUTIONS**

- 3.1. Règlement – 271-2021 modifiant le règlement sur la gestion contractuelle
- 3.2. Modification du calendrier des séances du conseil municipal
- 3.3. Camping municipal – Accueil durant les fins de semaine
- 3.4. Acceptation - Soumission broyage d'asphalte rang 10 sur la portion du rang 10
- 3.5. Acceptation - Soumission contrôle qualitatif projet mise aux normes des ouvrages d'assainissement des eaux usées
- 3.6. Affectation du surplus de financement de 16 630.89\$ au règlement d'emprunt 253-2019
- 3.7. Engagement – Julie Bernard – Remplacement des vacances de l'adjointe administrative
- 3.8. Engagement – Mélanie Gauthier – responsable d'un enfant avec un DI-TSA

**4. LOISIRS ET CULTURE**

**5. URBANISME**

**6. DONS ET SUBVENTIONS**

**7. CORRESPONDANCE**

**8. RAPPORT DES COMITÉS**

- 8.1. Suivi du conseil

**9. AFFAIRES NOUVELLES**

- 9.1. ..
- 9.2. ...
- 9.3. ...

**10. PÉRIODE DE QUESTIONS**

**11. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

## 1. MOT DE BIENVENUE

À 19 h 30, le Maire, Monsieur Rodrigue Cantin, préside et après avoir constaté le quorum, déclare la séance ouverte.

## 2. ADMINISTRATION

### 2.1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Madame Martine Verville, appuyé par Madame Josée Lavoie et résolu à l'unanimité des membres présents :

320-06-21

**QUE** le Conseil municipal de la Municipalité de St-Edmond-les-Plaines accepte l'ordre du jour tel que présenté.

### 2.2. EXEMPTION DE LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 03 MAI 2021

Il est proposé par Madame Carolle Bouchard, appuyé par Monsieur Tony Paré, et résolu à l'unanimité des membres présents :

321-06-21

D'exempter la lecture et d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 mai 2021.

### 2.3. DÉCLARATION DES CONFLITS D'INTÉRÊTS

Aucun conflit à déclarer.

### 2.4. APPROBATION DES SALAIRES NETS POUR LE MOIS DE MAI 2021

Il est proposé par Madame Josée Lavoie, appuyé par Madame Carolle Bouchard et résolu à l'unanimité des membres présents :

322-06-21

**QUE** le Conseil municipal accepte le dépôt du journal des salaires nets au montant de 11 311.51\$ pour le mois de mai 2021.

### 2.5. LISTE DES COMPTES DE MAI 2021

Il est proposé par Madame Carolle Bouchard, appuyé par Madame Josée Lavoie et résolu à l'unanimité des membres présents :

323-06-21

D'accepter la liste des comptes à payer par le fonds général au montant de 42 032.92\$ ainsi que celle des comptes payés d'avance au montant de 33 092.75\$ pour le mois de mai 2021.

## 3. RÉSOLUTIONS

### 3.1. RÈGLEMENT 271-2021 – MODIFIANT LE RÈGLEMENT 256-2016 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

**ATTENDU QUE** le Règlement numéro 256-2019 sur la gestion contractuelle a été adopté par la Municipalité le Saint-Edmond-les-Plaines, conformément à l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec* (ci-après appelé « C.M. »);

**ATTENDU QUE** la Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions (L.Q. 2021, chapitre 7) a été sanctionnée le 25 mars 2021;

**ATTENDU QUE** dans le contexte de la pandémie de la COVID-19, l'article 124 de cette loi prévoit que pour une période de trois (3) ans, à compter du 25 juin 2021, les municipalités devront prévoir des mesures afin de favoriser les entreprises québécoises pour tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil décrété pour la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumission publique;

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé et présenté à la séance du 03 mai 2021;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

324-06-21

Il est proposé par Madame Martine Verville appuyé par Monsieur Martial Gauthier et résolu à l'unanimité que le présent projet de règlement soit adopté et qu'il soit ordonné ce qui suit :

1. L'article 2 du présent règlement est effectif à compter du 25 juin 2021, ou du jour de l'entrée en vigueur du présent règlement, selon la plus tardive de ces deux dates, et le demeure jusqu'au 25 juin 2024.
2. Le Règlement numéro 256-2019 sur la gestion contractuelle est modifié par l'ajout de l'article suivant :
  - 10.1 Sans limiter les principes et les mesures énoncés en matière de rotation des fournisseurs prévus au présent règlement, dans le cadre de l'octroi de tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil décrété de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique, la municipalité doit favoriser les biens et les services québécois ainsi que les fournisseurs, les assureurs et les entrepreneurs qui ont un établissement au Québec.

Est un établissement au Québec, au sens du présent article, tout lieu où un fournisseur, un assureur ou un entrepreneur exerce ses activités de façon permanente qui est clairement identifiée à son nom et accessible durant les heures normales de bureau.

Sont des biens et services québécois, des biens et services dont la majorité de leur conception, fabrication, assemblage ou de leur réalisation sont fait en majorité à partir d'un établissement situé au Québec.

La Municipalité, dans la prise de décision quant à l'octroi d'un contrat visé au présent article, considère notamment les principes et les mesures énoncés en matière de rotation des fournisseurs potentiels et plus spécifiquement détaillés aux articles 9 et 10 du règlement, sous réserve des adaptations nécessaires à l'achat local.

3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ à la municipalité de Saint-Edmond-les-Plaines le 07 juin 2021

---

RODRIGUE CANTIN  
Maire

---

PASCALE DESCHESNES  
Directrice générale et  
Secrétaire-trésorière

### **3.2. MODIFICATION DU CALENDRIER DES SÉANCES RÉGULIÈRES DU CONSEIL MUNICIPAL**

**ATTENDU QUE** la séance régulière du mois d'août 2021 est prévue durant les vacances de la directrice générale;

Il est proposé par Madame Carolle Bouchard, appuyé par Madame Martine Verville, et résolu à l'unanimité des membres présents :

325-06-21

DE déplacer la séance prévue le lundi 2 août au lundi 9 août.

**3.3. CAMPING MUNICIPAL – ACCUEIL DURANT LES FINS DE SEMAINE**

**CONSIDÉRANT QUE** madame Josée Lavoie conseillère a proposée de faire l'accueil les fins de semaine pour la saison estivale 2021;

**CONSIDÉRANT QU'**aucune rémunération n'est prévue au budget;

**CONSIDÉRANT QU'**aucune autre personne n'a démontré un intérêt

326-06-21

Il est proposé par Monsieur Tony Paré, appuyé Madame Martine Verville et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** le conseil municipal offre un abonnement annuel pour la saison 2021-2022 à madame Josée Lavoie afin de rembourser les dépenses associées aux déplacements et à l'utilisation de son cellulaire personnel pour faire les réservations, la fin de semaine, sur le site Campin.ca.

**3.4. ACCEPTATION – SOUMISSION BROYAGE D'ASPHALTE SUR LA PORTION DU RANG 10**

**ATTENDU QUE** la municipalité a demandé à trois entreprises de la région une soumission pour les travaux de broyage d'asphalte;

**ATTENDU QUE** nous avons reçu deux soumissions conformes;

327-06-21

Il est proposé par Monsieur Martial Gauthier, appuyé par Monsieur Tony Paré et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter la proposition de services pour les travaux de broyage de l'entreprise Construction Rock Dufour au montant de 34 025,00\$ plus taxes pour Saint-Edmond-les-Plaines et Girardville.

**3.5. ACCEPTATION – SOUMISSION CONTRÔLE QUALITATIF PROJET MISE AUX NORMES DES OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES**

Remis à une séance extraordinaire

**3.6. AFFECTATION DU SURPLUS DE FINANCEMENT DE 16 630.89\$ DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT 253-2019**

**ATTENDU QU'**il y a un surplus de financement sur le projet du PU-2 au montant de 16 630.89\$;

328-06-21

Il est proposé par Madame Martine Verville, appuyé par Monsieur Tony Paré et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**DE** transférer le surplus de financement du règlement d'emprunt au solde disponible des règlements d'emprunts fermés.

**3.7. ENGAGEMENT – JULIE BERNARD – REMPLACEMENT DES VACANCES DE L'ADJOINTE ADMINISTRATIVE**

**CONSIDÉRANT QUE** madame Julie Bernard a complété un stage de trois semaines à la municipalité et qu'elle a démontré au cours de son stage avoir les savoirs (être-dire-faire) nécessaires au poste ciblé;

**CONSIDÉRANT QU'**elle a démontré un intérêt pour le poste;

329-06-21

Il est proposé par Madame Carolle Bouchard, appuyé par Madame Josée Lavoie et résolu à l'unanimité des membres présents :

D'engager madame Julie Bernard à titre de remplaçante au poste d'adjointe administrative durant la période estivale 2021

DE donner un traitement salarial de 18.50 \$ de l'heure;

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer les contrats de travail de madame Bernard.

**3.8. ENGAGEMENT – MÉLANIE GAUTHIER – RESPONSABLE D'UN ENFANT AVEC UN DI-TSA AU CAMP DE JOUR**

**CONSIDÉRANT QUE** les camps de jour, comme l'ensemble des services publics au Québec, ont des obligations juridiques envers les enfants en situation de handicap.

**CONSIDÉRANT QUE** la Charte des droits et libertés de la personne interdit la discrimination dans les services offerts au public.

**CONSIDÉRANT QUE** l'administration d'un camp de jour doit tenter d'accommoder l'enfant en situation de handicap et ne peut le référer automatiquement à un camp spécialisé;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité est admissible à une subvention salariale pour l'accompagnement d'un enfant autiste;

**CONSIDÉRANT QUE** madame Mélanie Gauthier avait fait parvenir son curriculum vitae pour travailler au camp de jour et qu'elle a accepté de prendre le poste d'accompagnatrice d'un enfant avec des besoins particuliers;

330-06-21

Il est proposé par Monsieur Tony Paré, appuyé par Madame Martine Verville et résolu à l'unanimité des membres présents :

D'engager madame Mélanie Gauthier à titre d'accompagnatrice pour un enfant autiste;

DE donner un traitement salarial à madame Gauthier de 16.00\$ de l'heure;

**4. LOISIRS ET CULTURE**

**5. URBANISME**

**6. DON ET SUBVENTION**

**7. CORRESPONDANCE**

**8. RAPPORT DES COMITÉS**

**8.1. SUIVI DU CONSEIL**

Les conseillers font un suivi des rencontres des différents comités.

**9. AFFAIRES NOUVELLES**

**10. PÉRIODES DE QUESTIONS**

Aucune question n'est posée.

**11. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Il est proposé par Madame Martine Verville et résolu à l'unanimité des membres présents :

**QUE** la présente assemblée soit et est levée à 8 h25.

---

M. RODRIGUE CANTIN  
Maire, Municipalité de St-Edmond-les-Plaines

---

MME PASCALE DESCHESNES  
Directrice générale et secrétaire-trésorière

« Je, Rodrigue Cantin, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

---

Rodrigue Cantin,  
Maire